Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le
ID : 045-214503385-20250613-2025_0367-AI

République Française
Département LOIRET
Canton de Montargis
VILLE DE VILLEMANDEUR

ARRETE N° 2025_0367

AUTORISATION DE VENTE AU DEBALLAGE 4 JOURS DE FETE 2025

- Nous, Denise SERRANO, Maire de VILLEMANDEUR,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 221-1 à L 2212-1,
- Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L 310-2 et L310-5,
- Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, ainsi que son décret d'application n° 2009-16 du 7 janvier 2009,
- Vu la demande présentée le 10 juin 2025 par Monsieur Patrice SIMON, Président du Comité des Fêtes de VILLEMANDEUR, en vue d'organiser une brocante lors des "4 jours de fête" au Domaine de Lisledon à Villemandeur, le samedi 19 juillet 2025,
- Considérant que lors de cette brocante, la vente et l'échange d'objets mobiliers d'occasion par des particuliers peuvent être autorisés en raison de leur caractère exceptionnel,
- Considérant qu'il convient toutefois d'en réglementer l'organisation dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des transactions,

ARRETONS

Article 1 : Monsieur Patrice SIMON, Président du Comité des Fêtes de VILLEMANDEUR, est autorisé à organiser une brocante lors des "4 jours de fête", le samedi 19 juillet 2025 au Domaine de Lisledon à Villemandeur.

Article 2 : Toute personne assujettie ou non à la taxe professionnelle des activités d'antiquaires et brocanteurs désirant vendre ou échanger des objets mobiliers d'occasion, lors de la brocante organisée le samedi 19 juillet 2025 devra être munie d'une autorisation d'installation sur le domaine privé de la commune de VILLEMANDEUR.

Article 3 : Cette autorisation précaire ne sera pas renouvelable et devra être présentée à toute réquisition des services de police ou de gendarmerie.

Article 4 : Monsieur le Président du Comité des Fêtes de VILLEMANDEUR devra tenir le registre coté et paraphé prévu par les articles L 321-7 et L 321-9 du Code Pénal, mentionnant :

- les noms, prénoms, date de naissance, nationalité des participants ;
- le lieu d'exercice habituel de la profession ;
- le cas échéant, la raison sociale et le siège de la personne morale représentée et, pour les commerçants, le numéro d'immatriculation au registre du commerce ;
- pour les non professionnels une attestation sur l'honneur de non participation à deux autres manifestations de même nature.

Ce registre sera tenu à disposition des services compétents et déposé à la Préfecture dans un délai de huit jours.

Article 5 : Madame la Commissaire de Police de MONTARGIS, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, Madame le Maire de VILLEMANDEUR sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de MONTARGIS, Monsieur le Commissaire de Police de MONTARGIS, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, M le Responsable de la Police Municipale de VILLEMANDEUR, et M. le Président du Comité des Fêtes de VILLEMANDEUR.

Fait à VILLEMANDEUR, le 12/06/2025

MAIRIE DE VILLEMANDEUR (LOIRET)

Le Maire,

Denise SERRANO

Date d'affichage : 12/06/2025

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le
ID : 045-214503385-20250613-2025_0367-AI

DECLARATION PREALABLE D'UNE VE

(article L 310-2, L 310-5, R310-8,R 310-9 et R 310-19 du code de commerce et articles R 321-1 et R 321-9 du code pénal)

1. DECLARANT

Dénomination Sociale : **COMITE DES FETES DE VILLEMANDEUR**

Nom du Représentant Légal ou statutaire : **Monsieur Patrice SIMON**

Adresse : 1 bis Avenue de la Libération - Mairie - 45700 Villemandeur

Téléphone : 06.40.24.66.14 - 06.02.36.82.83

2. CARACTERISTIQUES DE LA VENTE AU DÉBALLAGE :

Adresse détaillée du lieu de la vente : **Parc du Domaine de Lisledon Villemandeur**

Marchandises vendues neuves : NON occasion : **OUI**

Nature des marchandises vendues : **"Brocante des "4 JOURS DE FETE"** vide-grenier, brocante

Date de la décision ministérielle (en cas d'application des dispositions du II de l'article R 310-8 du code de commerce) :

Date de début de la vente : **samedi 19 juillet 2025** de fin de la vente : **samedi 19 juillet 2025**

Durée de la vente (en jours) : **1 journée**

3. ENGAGEMENT DU DÉCLARANT :

Je soussigné, auteur de la présente déclaration (nom, prénom) Patrice SIMON, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L 310-2, R 310-8, et R 310-9 du code de commerce.

Date et Signature **9 Juin 2025**

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15.000€ (art L 310-5 du code de commerce).

4. CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION

Date d'arrivée : 10 JUIN 2025 N° d'enregistrement : 21/2025

Recommandé avec demande d'avis de réception

Remise contre récépissé

Observations : AVIS FAVORABLE

MAIRIE DE VILLEMANDEUR
Le Maire,
Denise SERRANO